

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3518-2003  
OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR CLIENTS AU TARIF L D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3518-2003

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE  
POUR LES CLIENTS AU TARIF L D'HYDRO-  
QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesses en intervention

---

DEMANDE D'INTERVENTION

Le 28 octobre 2003

Régie de l'énergie  
Dossier R-3518-2003  
Pièce SÉ-AQLPA-1  
Document 1

---

PIÈCE SÉ-AQLPA-1 - DOCUMENT 1  
DEMANDE D'INTERVENTION

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

#### PRÉSENTATION DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

1. Elles sont des organismes sans but lucratif actives dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.
2. Les demanderesse *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les suivants relatifs à Hydro-Québec:
  - R-3492-2002 - Établissement de l'année témoin 2002-2003 et causes tarifaires 2003 et 2004 d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*).
  - R-3470-2001 - Plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec l'*Association canadienne d'énergie éolienne* ou le *Groupe STOP*).
  - R-3471-2001 - Demande d'abrogation du tarif BT par Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*).
  - R-3490-2002 - Demande de dispense de procéder à un appel d'offres pour approvisionner le tarif BT d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*).
  - R-3473-2001 - Plan global d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec le *Groupe STOP*).
  - R-3401-98 - Cause tarifaire 2001 de TransÉnergie (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec le *Groupe STOP*).
  - R-3498-2002 - Approbation des normes relatives à ses opérations et aux exigences techniques de TransÉnergie (*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*).
  - R-3477-2001 - Allocation par catégorie tarifaire du coût de fourniture d'Hydro-Québec Distribution pour 2001 et 2002 (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec le *Groupe STOP*).

- 
- R-3466-2001 - Tarifs H et LD d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec le *Groupe STOP*).
  - R-3455-2000 - Tarif de puissance interruptible 2 d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*).
  - R-3453-2000 - Programme commercial de Soutien aux électrotechnologies (R-3453-2000) d'Hydro-Québec Distribution (*Stratégies Énergétiques*, conjointement avec le *Groupe STOP*).
  - R-3497-2002 - Autorisation d'actifs de TransÉnergie pour le raccordement de la centrale de la Toulnostouc au réseau principal (*Stratégies Énergétiques*).
3. Les deux demanderesses, *Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Tel qu'illustré par la liste de leurs activités produite sous la cote SÉ-AQLPA-1, Document 2, les deux demanderesses *Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a de plus participé, en 1998-2001, à diverses tables sur l'énergie et forums dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques* fédéral-provincial-territorial du Canada.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière, participation au *Débat public sur l'énergie*, participation à l'étude du *Plan de*

développement 1993 d'Hydro-Québec, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est intervenue dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par ses interventions, elle a voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

#### OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4. Les demanderesses désirent intervenir au présent dossier afin d'assister la Régie de l'énergie dans la décision qu'elle aura à prendre quant à l'autorisation, avec ou sans modifications, de l'option d'électricité interruptible proposée par Hydro-Québec Distribution.

Les présentes demanderesses examineront l'opportunité de mettre en œuvre cette option d'électricité interruptible, ainsi que les modalités qui lui sont proposées. Elles feront des recommandations à la Régie à cet effet, en tenant compte de l'intérêt public et de l'équité, dans une perspective de développement durable.

L'intervention des présentes demanderesses sera ciblée, active et structurée, de manière à examiner expertiser et commenter, point par point, les différentes modalités de l'option proposée.

L'intervention des présentes demanderesses sera complémentaire à celle qu'elles effectuent déjà au dossier R-3492-2002, dont la phase III aura pour objet la réforme de la structure tarifaire du Distributeur, incluant l'introduction de nouvelles options au sein des tarifs déjà existants, en vue d'inciter les clients à mieux gérer leur consommation, en influençant les courbes de consommation de manière optimale tant pour les clients que pour le Distributeur,

dans une perspective de réduction des besoins en ressources. Cet aspect du dossier R-3492-2002 a déjà fait l'objet de réunions techniques auxquelles les présentes demanderesses ont participé. La présente option d'électricité interruptible faisait alors partie des possibilités discutées.

L'intervention des présentes demanderesses sera également complémentaire aux interventions déjà effectuées par l'intervenante *Stratégies Énergétiques* au dossier R-3470-2001 relatif au Plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec Distribution, intervention réalisée conjointement avec l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)* et le *Groupe STOP (GS)*, ainsi qu'aux dossiers R-3471-2001 et R-3490-2002 sur le tarif BT et au dossier R-3455-2000 sur l'option de puissance interruptible II du Distributeur. Les dossiers R-3470-2001 et R-3471-2001, particulièrement, ont fait ressortir le besoin d'options interruptibles chez Hydro-Québec Distribution, aux fins de permettre au Distributeur de mieux gérer son équilibre offre-demande, particulièrement en ce qui a trait aux aléas climatiques.

5. Dans le cadre de leur intervention, les demanderesses, demanderont certaines précisions par écrit au Distributeur. Elles déposeront une preuve d'expertise sur le sujet et prendront également part à l'audience.
6. Les conclusions recherchées par les demanderesses dépendront des résultats de l'examen et expertise des divers aspects de l'option proposée, tel que décrits aux paragraphes qui précèdent.
7. Les présentes demanderesses expriment leur souhait d'obtenir, dans des décisions à être rendues ultérieurement par la Régie, le remboursement de leurs frais de participation aux diverses phases du présent dossier, conformément à l'article 36 de la *Loi*, au *Guide de paiement des frais des intervenants* et autres modalités d'application de l'article 36, et conformément aux principes établis par la décision D-2002-96 (dossiers R-3479-2002 et R-3480-2002, en révision du dossier R-3457-2000), le tout sujet aux barèmes et autres précisions qui seront établies dans les décisions que la Régie rendra dans la présente cause.

Le budget prévisionnel des demanderesses sera déposé suivant les instructions que la Régie publiera.

8. Les coordonnées des demanderessees pour fins de communications sont les suivantes:

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 28 octobre 2003

DOMINIQUE NEUMAN  
Procureur de  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
et de l'*AQLPA*

## LES DEMANDERESSES DE STATUT D'INTERVENANT

### 1. STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle s'est dotée pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils d'analyse stratégique intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires, mais également par des instruments économiques (tarifs, redevances, écotaxes, permis échangeables d'émissions ou crédits de réduction, réforme fiscale, etc.).

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* était membre de la *Table sur l'électricité* mise en place par les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques* en 1998-1999. Ses services ont également été retenus en 1998 par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des démarches ayant abouti à la mise en place d'un *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a par la suite été retenue en 1999 comme expert-conseil à la présidence du *Groupe de travail sur la production, le transport et la distribution de l'énergie* institué dans le cadre de ce *Mécanisme*.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a, conjointement avec l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)*, participé au dossier et présenté un mémoire auprès de la Régie de l'énergie sur la préparation d'un guide sur les frais des participants à ses audiences (R-3412-98). Elle a également collaboré en 1999 à la participation, au mémoire et aux autres représentations écrites du *Groupe STOP* et de la

---

*Coalition Verte* sur la production privée d'hydroélectricité devant la Régie de l'énergie (R-3410-98). En 2000-2001, elle intervient (conjointement avec le *Groupe STOP* dans la plupart des cas) dans la cause tarifaire 2001 de transport d'électricité par Hydro-Québec (R-3401-98), ainsi qu'aux dossiers relatifs au programme commercial de soutien à l'implantation des électrotechnologies (SIE) d'Hydro-Québec-Distribution (R-3453-2000), au tarif de puissance interruptible 2 d'Hydro-Québec-Distribution (R-3455-2000) et au tarif de secours d'Hydro-Québec-Distribution (R-3466-2001). En 2001-2002, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* participe à l'étude du *Plan d'approvisionnement 2002-2011* d'Hydro-Québec Distribution (R-3470-2001, conjointement avec l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)* et le *Groupe STOP*), à son *Plan global en efficacité énergétique* (R-3473-2001, conjointement avec le *Groupe STOP*), au dossier relatif à l'allocation de son coût d'approvisionnement patrimonial (R-3477-2001, conjointement avec le *Groupe STOP*) et à deux dossiers relatifs au tarif BT (R-3471-2001 et R-3490-2002). En 2002-2003, dans le domaine électrique, *Stratégies Énergétiques* participe, conjointement avec l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, à la cause tarifaire 2004-2005 du Distributeur (R-3492-2002), à l'examen des normes de fiabilité du transporteur (R-3498-2002) et à l'examen des actifs de 2003 du Distributeur (R-3501-2002).

Dans le domaine gazier, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* est membre du *Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique (F.E.É.)* de SCGM, conjointement avec le *Groupe STOP*, avec lequel elle intervient également à la cause tarifaire 2000-2001 de SCGM incluant son *Plan global d'efficacité énergétique*, des ententes négociées et le premier *Plan d'action du Fonds d'efficacité énergétique* (R-3444-2000), à la cause tarifaire 2002-2003 de SCGM (R-3484-2002), au groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire de SCGM afin de favoriser l'efficacité énergétique (R-3481-2002), à la cause tarifaire 2000-2001 de *Gazifère inc.* incluant son plan de gestion de la demande (R-3446-2000), à la cause tarifaire 2002-2003 de *Gazifère inc.* (R-3489-2002) et à la demande d'approbation du programme commercial de SCGM axé sur le financement (R-3447-2000). *Stratégies Énergétiques* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* participent également conjointement à la cause tarifaire 2003-2004 de SCGM (R-3510-2002).

*Stratégies Énergétiques*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)* et l'*Association de climatologie du Québec* interviennent aussi conjointement dans le dossier générique sur les frais des participants (R-3500-2002).

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a participé à divers autres forums et conférences, dont les audiences du BAPE sur la gestion de l'eau, sur la réfection de la centrale hydroélectrique de Grand-Mère, sur le poste d'interconnexion permanent de l'Outaouais, sur la ligne de transport Hertel-Saint-Césaire, ainsi que plusieurs séances multipartites sur la conception de mécanismes domestiques de reconnaissance et d'échange de crédits et droits d'émission de gaz à effet de serre. Des membres de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont également pris part, à travers d'autres organismes, aux audiences de la Régie de l'énergie relatives à l'énergie éolienne (R-3395-97), aux modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité (R-3398-98), à l'approbation des procédures d'examen des plaintes des distributeurs (R-3392-97), ainsi qu'au dossier de la valorisation énergétique des matières résiduelles devant le BAPE.

## 2. **L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière. Elle a été particulièrement active dans la mise sur pied du *Débat public sur l'énergie* et a participé à celui-ci. Elle a pris part à l'étude du *Plan de développement 1993* d'Hydro-Québec ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires en matière énergétique. Elle a participé à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales relatives à des projets de production énergétique.

Elle a également fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*.

L'AQLPA participe, conjointement avec *Stratégies Énergétiques*, à la cause tarifaire 2004-2005 du Distributeur (R-3492-2002), à l'examen des normes de fiabilité du transporteur (R-3498-2002) et à l'examen des actifs de 2003 du Distributeur (R-3501-2002).

L'AQLPA participe également, conjointement avec *Stratégies Énergétiques* à la cause tarifaire 2003-2004 de SCGM (R-3510-2002). L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques*, l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉÉ)* et l'*Association de climatologie du Québec* interviennent aussi conjointement dans le dossier générique sur les frais des participants (R-3500-2002).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3518-2003  
OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR CLIENTS AU TARIF L D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

L'AQLPA s'associe à *Stratégies Énergétiques* aux fins du présent dossier, dans une perspective de continuité avec les interventions antérieures logées par cet organisme dans les dossiers de la Régie. Elle envisage de devenir une intervenante régulière devant la Régie de l'énergie, dans le cadre de dossiers qu'elle mènera en partenariat avec *Stratégies Énergétiques* et d'autres intervenants selon le cas.

---

PIÈCE SÉ-AQLPA-1 - DOCUMENT 2  
LES DEMANDERESSES DE STATUT D'INTERVENANT

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)